

CONCOURS EXTERNE

TROISIÈME CONCOURS

CONCOURS INTERNE

Le troisième concours du Capes est accessible à tous ceux qui ont au moins cinq ans d'expériences professionnelles dans le secteur privé, sans condition de diplôme.

Pour vous inscrire au troisième concours du Capes, vous devez remplir plusieurs conditions :

Conditions générales d'accès à la fonction publique

Conditions spécifiques propres au concours

Les conditions générales

Pour vous inscrire au troisième concours du Capes, vous devez au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre, de la Confédération Suisse ou de la Principauté de Monaco,
- jouir de vos droits civiques et ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions d'enseignant,
- être en position régulière au regard des obligations du service national,
- justifier des conditions d'aptitude physique requises.

Quel est la limite d'âge pour s'inscrire ?

Vous ne pouvez pas vous inscrire et concourir si, à l'issue de votre stage d'un an, vous dépassez l'âge légal de départ à la retraite.

Vous êtes en situation de handicap ?

L'aménagement des épreuves permet, en fonction de la nature du handicap, d'adapter la durée des épreuves ou d'apporter une aide humaine et technique nécessaire au candidat atteint d'un handicap permanent dont les moyens physiques sont diminués. Il doit lui permettre de concourir dans les mêmes conditions que les autres candidats. Il n'est pas accordé automatiquement.

Vous devez faire votre demande au moment de l'inscription en contactant le rectorat de votre académie qui vous remettra un dossier à remplir.

Pour pouvoir solliciter un aménagement, vous devez être travailleur handicapé reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou être bénéficiaire de l'obligation d'emploi citée au 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail.

En cas de réussite au concours et avant votre nomination, vous serez convoqué pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap. Il se prononcera sur votre aptitude physique et sur la compatibilité de votre handicap avec les fonctions d'enseignant.

Les conditions spécifiques

Il n'est pas nécessaire de détenir un diplôme ou titre spécifique pour s'inscrire au troisième concours du Capes.

Vous devez avoir travaillé dans le secteur privé pendant au moins cinq ans, à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Quelles sont les activités professionnelles prises en compte ?

Toutes les activités professionnelles rémunérées sont prises en compte à partir du moment où elles ont été effectuées sous un régime de droit privé. Ne sont donc pas prises en compte les activités de : fonctionnaire, magistrat, militaire, agent public, maître ou documentaliste des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'État.

Comment est calculée la durée des activités professionnelles ?

La durée des activités professionnelles est calculée en déterminant la période comprise entre le début et la fin du contrat et ce, quel que soit le temps de service prévu dans le contrat.

Les périodes de congés, rémunérées ou non, sont prises en compte si vous avez été sous contrat pendant cette période de congé.

Sont concernés: congé annuel, congé de maladie rémunéré ou indemnisé (le congé de grave maladie est donc pris en compte), congé accordé à la suite d'un accident du travail ou pendant une maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité ou d'adoption rémunérés ou indemnisés, congé parental, congé de formation syndicale, congé de formation professionnelle.

LE SAVIEZ-VOUS ?

7150 candidats ont été admis aux concours du Capes en 2015 !

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Quelles sont les modalités d'organisation des concours ? Quels sont les titres et diplômes permettant de se présenter au concours ? Consulter les arrêtés d'ouverture des concours et les arrêtés de nomination des présidents et des membres des jurys.

DES QUESTIONS SUR LES CONCOURS ?

Comment se former et se préparer au métier ? Comment s'inscrire à un concours de recrutement d'enseignant ? Toutes les réponses à vos questions sur les études et la formation ainsi que sur les concours de recrutement.